*RÈGLEMENT DU*

# JEU COCA-COLA CALENDRIER DE L'AVENT 2025

## ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La BRASSERIE DE TAHITI, S.A. au capital de 8.109.000. 000 F CFP, immatriculée au R.C.S. de Papeete sous le numéro TPI 53 1 B, numéro TAHITI 031195, dont le siège social est situé 17, Place Notre Dame, BP 597 - 98713 Papeete, Téléphone : 40.46.76.00, représentée par son directeur général délégué, Monsieur Bruno BELLANGER, organise en Polynésie française un jeu gratuit sans obligation d'achat avec tirage au sort, du 1er au 24 décembre intitulé « **JEU COCA-COLA CALENDRIER DE L'AVENT 2025** ».

## ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

La participation au jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en Polynésie Française et fan de la page Facebook Coca-Cola à l'exception des employés de la Brasserie de Tahiti et de leur conjoint(e).

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. La société Brasserie de Tahiti s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

## ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

Le jeu offre la possibilité aux personnes fans de la marque Coca-cola et abonnée de la page Facebook https://www.facebook.com/profile.php?id=61551496852989, de gagner un lot chaque jour du 1er au 24 décembre.

### 3.1 Participations

La participation au jeu se fait en se rendant directement sur la page Facebook Coca-Cola

- Se rendre sur la publication du jour
- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication
    - Liker et commenter la publication du jour pour être enregistré pour le tirage au sort
    - Annonce des grands gagnants en commentaire le lendemain matin à 10 h sur la publication

### 3.2 Tirage au sort

- Le tirage au sort aura lieu le lendemain de chaque session de jeu, à l'exception des sessions de jeu mises en place durant le week-end, pour lesquelles le tirage au sort aura lieu le lundi suivant.
- Le tirage au sort du gros lot du 24 décembre 2025 aura lieu le 26 décembre 2025.
- Chaque tirage au sort est effectué parmi l'ensemble des commentaires sous la publication concernée :
    - *Exemple : Pour le lot mis en jeu le 1er décembre, le tirage au sort sera réalisé le 2 décembre à 10h00 et ne prendra en considération que les commentaires enregistrés sous la publication du 1er décembre entre 00h00 et 23h59*

### 3.3 Retrait des lots

Les gagnants seront contactés par message Facebook. Pour jouir de leurs lots, ils devront se présenter munis d'une pièce d'identité, à l'accueil du siège de la Brasserie de Tahiti et avant le vendredi 30 janvier 2025 15h.

### 3.4 Cadeaux mis en jeu :

**Cadeaux** :

| LOTS | DESCRIPTION | VALEUR | NBR de GAGNANTS |
|---|---|---|---|
| *LOT n° 1* | 4 tickets cinéma pour l'avant-première de la saison 3 de Jujutsu Kaisen au cinéma Majestic Tahiti | 7 600 XPF | 2 |
| *LOT n° 2* | 1 paire d'écouteurs AirPods 4ème génération | 21 543 XPF | 1 |
| *LOT n° 3* | 10 tickets d'entrée pour la NMF REDAKA 2 du 12 décembre | 15 000 XPF | 2 |
| *LOT n° 4* | 4 Pass brunch tahitien du dimanche | 25 296 XPF | 1 |
| *LOT n° 5* | 5 tickets cinéma & combo popcorn + boisson au cinéma Majestic Tahiti | 8 330 XPF | 1 |
| *LOT n° 6* | 1 enceinte nomade JBL Charge 6 | 24 991 XPF | 1 |
| *LOT n° 7* | PACK GOODIES (1 gourdes Coca-Cola Noël + 1 Ice Bag + 1 T-shirt Coca-Cola Noël + 1 serviette de plage Coca-Cola et 1 enceinte Coke Studio) | 21 520 XPF | 2 |
| *LOT n° 8* | 1 pack Albert Tour + billets bateau Terevau pour 4 personnes | 28 571 XPF | 1 |
| *LOT n° 9* | 5 tickets cinéma & combo popcorn + boisson au cinéma Majestic Tahiti | 8 330 XPF | 1 |
| *LOT n° 10* | 1 paire d'écouteurs AirPods Pro 3ème génération | 34 474 XPF | 1 |
| *LOT n° 11* | 2 Pass Piscine à l'Intercontinental | 15 892 XPF | 1 |
| *LOT n° 12* | 5 tickets cinéma & combo popcorn + boisson au cinéma Majestic Tahiti | 8 330 XPF | 1 |
| *LOT n° 13* | 1 paire d'écouteurs AirPods 4ème génération | 21 543 XPF | 1 |
| *LOT n° 14* | 2 tickets pour un dîner buffet & soirée Te U'i Tapairu à l'Intercontinental | 16 622 XPF | 1 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| *LOT n° 15* | 5 tickets cinéma & combo popcorn + boisson au cinéma Majestic Tahiti | 8 330 XPF | 1 |
| *LOT n° 16* | 1 enceinte nomade JBL Charge 6 | 24 991 XPF | 1 |
| *LOT n° 17* | 4 Pass brunch tahitien du dimanche | 25 296 XPF | 1 |
| *LOT n° 18* | 1 paire d'écouteurs AirPods Pro 3ème génération | 34 474 XPF | 1 |
| *LOT n° 19* | 5 tickets cinéma & combo popcorn + boisson au cinéma Majestic Tahiti | 8 330 XPF | 1 |
| *LOT n° 20* | PACK GOODIES (1 gourdes Coca-Cola Noël + 1 Ice Bag + 1 T-shirt Coca-Cola Noël + 1 serviette de plage Coca-Cola et 1 enceinte Coke Studio) | 21 520 XPF | 2 |
| *LOT n° 21* | 1 enceinte nomade JBL Boombox 3 | 51 716 XPF | 1 |
| *LOT n° 22* | 5 tickets cinéma & combo popcorn + boisson au cinéma Majestic Tahiti | 8 330 XPF | 1 |
| *LOT n° 23* | 2 Pass Piscine à l'Intercontinental | 15 892 XPF | 1 |
| *LOT n° 24* | Iphone 17 Pro | 172 405 XPF | 1 |
| | | **629 326 XPF** | **28** |

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un(e) autre objet/prestation. La Société Brasserie de Tahiti décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et du fait de leur utilisation.

**ARTICLE 4 – REMBOURSEMENT**

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ce frais, le cachet de l'OPT faisant foi. Le remboursement se fera dans la limite de vingt minutes de communication maximum.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à la Brasserie de Tahiti une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

-Nom, Prénom et adresse postale personnelle enregistrés lors de l'inscription.

-La date, l'heure et de la durée de sa connexion au site,

-La copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ ou du fournisseur d'accès, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site, et plus particulièrement les heures de connexion et de déconnexion sur le site.

-Un relevé d'identité bancaire du participant, si celui-ci souhaite être remboursé par virement.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de l'OPT faisant foi.

Les demandes de remboursement devront être adressées par courrier à l'adresse Brasserie de Tahiti BP 597 - 98713 Papeete – Tahiti.

**ARTICLE 5 – RESPONSABILITE**

La société Brasserie de Tahiti ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La société Brasserie de Tahiti décline toute responsabilité au cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Compte tenu des caractéristiques et des limites du réseau de télécommunication, la société Brasserie de Tahiti décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau internet.

Plus particulièrement, la société Brasserie de Tahiti ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

**ARTICLE 6 - LITTIGE**

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société Brasserie de Tahiti organisatrice du jeu concours dont les décisions seront sans appel.

Toute contestation à ce jeu ou réclamation sera prise en considération dans un délai de 2 mois à partir de la clôture du jeu.

**ARTICLE 7**

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit applicable en Polynésie Française.

## ARTICLE 8 – DROITS ET DONNEES PERSONNELLES

### 8.1 Données personnelles :

La société Brasserie de Tahiti est responsable du traitement des données personnelles des participants conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 14 Avril 2016.

Pour la participation au jeu, La société Brasserie de Tahiti a besoin de collecter et traiter : nom, prénom, courriel et coordonnées téléphoniques.

Afin de procéder au remboursement des frais de connexion du participant qui le demande, les données personnelles qui sont traitées sont le nom, prénom et adresse postale personnelle, la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique justifiant les heures de connexion et déconnexion au site, le relevé d'identité bancaire du participant, si celui-ci souhaite être remboursé par virement.

Sans ces données, la participation aux Jeux, l'attribution des dotations et le remboursement des frais de connexion sont impossibles. La base juridique est le consentement.

Ces données sont destinées aux équipes de La société Brasserie de Tahiti et collectées aux seules fins d'assurer la bonne gestion du jeu auquel le participant a choisi de jouer. Nous partageons vos données personnelles avec SOCIALSHAKER, la plateforme de jeux-concours. SOCIALSHAKER, conformément au RGPD, nous garantit la sécurité et la confidentialité des données personnelles des participants qu'elle traite pour le compte de la société Brasserie de Tahiti Elles sont susceptibles d'être transférées hors de l'Union Européenne. Ces données personnelles sont supprimées lorsqu'elles ne sont plus nécessaires aux fins mentionnées ci-dessus, sauf si des circonstances nous obligent à les conserver plus longtemps (comme les obligations légales).

### 8.2 Droits de la personne concernée :

Le participant bénéficie à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de limitation, d'opposition et de suppression des données. Il peut exercer ses droits auprès de la déléguée à la protection des données personnelles de la société « Brasserie de Tahiti SA » par courrier électronique à dpo@hinano.pf ou par courrier à l'adresse suivante : DPO Brasserie de Tahiti, BP 597 98713 Papeete.

En cas de réponse insatisfaisante, il peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : https://www.cnil.fr/fr/plaintes

**8.3 Consentement à la publication des données des gagnants**

Dans le cas où un lot est remporté, le consentement à la publication du nom du gagnant et du type de lot remporté sur les canaux sociaux et site internet des participants est requis. Ce consentement peut faire l'objet d'une rétractation jusqu'à la publication du nom. Pour cela, il suffit d'envoyer un e-mail à l'adresse en indiquant en référence le jeu-concours et le nom concerné. La base juridique est l'art. 6 al. 1 a) du RGPD.

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) la société Brasserie de Tahiti à utiliser leurs nom, prénom, et adresse dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

"Conformément à l'article 9 du Code Civil, la société Brasserie de Tahiti devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du ou des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ces derniers."

## ARTICLE 9 – INFORMATIONS GENERALES

Le règlement pourra être adressé gratuitement, par courrier, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Brasserie de Tahiti BP 597 - 98713 Papeete – Tahiti ; l'envoi de cette demande donnant lieu au remboursement du timbre d'expédition au tarif normal en vigueur.

Le règlement pourra également être téléchargé gratuitement sur le site www.coca-cola.pf